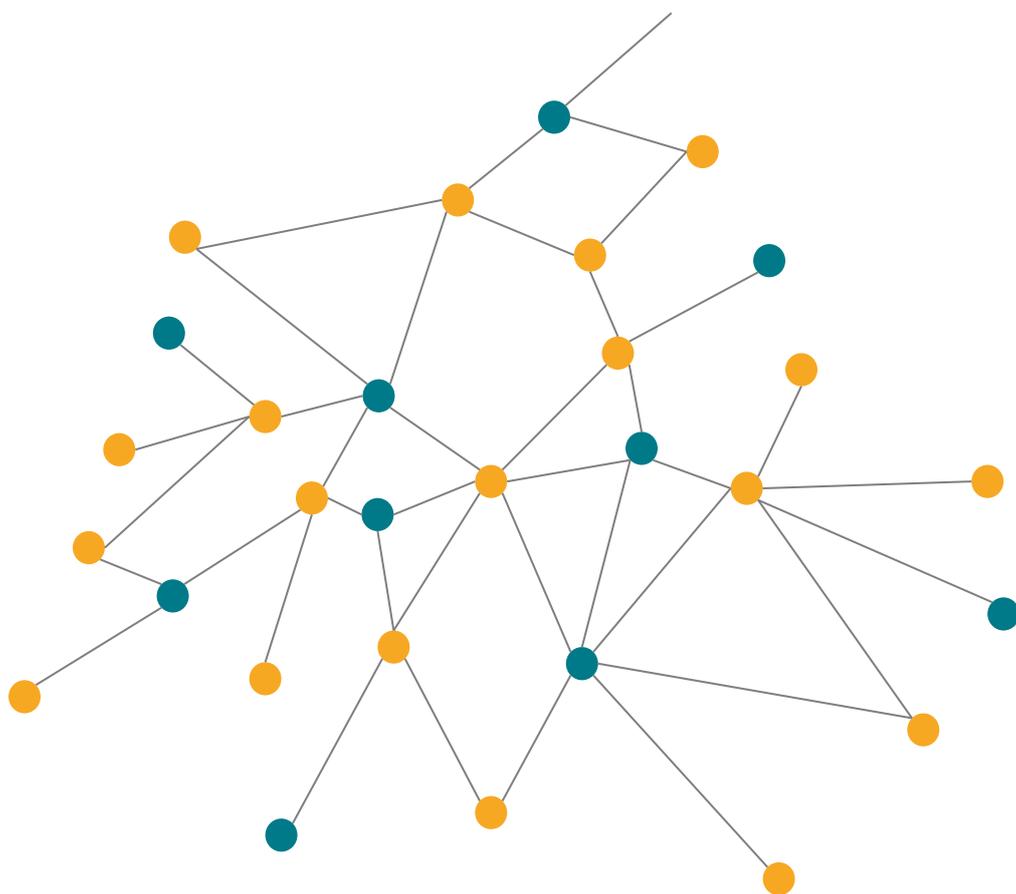


Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service Vélila



1.	Objet des conditions générales de location et d'utilisation.....	3
2.	Description du service Vétila.....	3
3.	Désignation du bien loué	3
4.	Bénéficiaires du service Vétila	3
5.	Conditions d'accès et d'utilisation du service Vétila	4
	Accès	4
	Utilisation.....	4
	Renouvellement de location.....	5
	Liste d'attente.....	5
6.	Tarifcation et modalités de paiement	6
	Les tarifs.....	6
	Remboursement de la location	6
	Modes de paiement.....	6
7.	Conditions de retrait et de retour du VAE	6
	Le retrait du VAE.....	6
	Le retour du VAE.....	6
8.	Maintenance et entretien du VAE	7
9.	Assurances et responsabilités	7
10.	Mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non restitution du VAE dans les délais.....	7
11.	Réglementation Générale relative à la Protection des Données Personnelles (RGPD).....	8

1. Objet des conditions générales de location et d'utilisation

Les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service et sont applicables à l'ensemble du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), exploité par REDON Agglomération sur les communes d'Avessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon. Le service de location longue durée de VAE est nommé « le service Vélila ». Le vélo à assistance électrique est nommé « le VAE ».

2. Description du service Vélila

Le service Vélila est un service de location longue durée de VAE mis en place sur les territoires de plusieurs intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

Les « VAE » sont propriété du Conseil départemental de Loire-Atlantique qui les met à disposition des intercommunalités dans le cadre d'une convention triennale. Les structures intercommunales ont à charge de mettre en place le service (modalités de location, maintenance,...). Chaque territoire bénéficie, en plus de la mise à disposition des VAE, d'une interface web de mise en relation avec les usagers, permettant d'assurer la gestion administrative et la maintenance de la flotte via un logiciel spécifique.

Les modalités de location, de maintenance ou de distribution peuvent varier d'un territoire à l'autre. La flotte de VAE REDON Agglomération est composée de 40 unités.

3. Désignation du bien loué

Le VAE objet des présentes CGLU est un modèle Arcade e-cardan 26" possédant une batterie de 14,5 Ah de puissance. Il est équipé d'un panier avant inamovible, d'un antivol fixe de roue arrière, et d'un antivol mobile. Seront également fournis à l'utilisateur un casque ainsi qu'un gilet de sécurité haute-visibilité.

4. Bénéficiaires du service Vélila

Le service Vélila s'adresse à l'ensemble des habitants majeurs des communes ligériennes du territoire de REDON Agglomération (pour rappel : les communes d'Avessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon) déclarant être apte à la pratique du VAE et n'avoir aucune contre-indication médicale. Ils sont nommés ci-après « l'utilisateur ».

La commune en charge de la gestion se réserve le droit d'apprécier la capacité des utilisateurs à utiliser un VAE dans le cadre du service. En cas d'utilisation du VAE par un ayant-droit de l'utilisateur, celui-ci s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du VAE et l'absence de contre-indication médicale.

REDON Agglomération ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit.

5. Conditions d'accès et d'utilisation du service Vélila

Accès

Le service Vélila est un service payant accessible via une interface web. Différentes durées de locations sont possibles dans la limite totale de 12 mois. Les conditions tarifaires sont exposées ci-après :

Nombre de mois	1	3	6	12
Tarif plein	35 € TTC	84 € TTC	150 € TTC	250 € TTC
Tarif préférentiel*	17,50 € TTC	42€ TTC	75€ TTC	125 € TTC

*Le tarif préférentiel s'applique aux usagers justifiant des documents mentionnés ci-après.

L'utilisateur doit signer un contrat de location nécessitant la fourniture des documents ou information suivante :

- Une identification (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique),
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- Une facture de moins de 6 mois justifiant du domicile de l'utilisateur (téléphone, ordures ménagères, eau, électricité)
- Une attestation sur l'honneur de responsabilité civile en cours de validité (signature contrat)
- Attestation sur l'honneur de non contre-indication médicale (signature contrat)
- Les éventuels justificatifs donnant droit au tarif préférentiel :
 - Attestation de RSA
 - Attestation de minimum vieillesse
 - Attestation de demandeur d'emploi
 - Attestation de service civique
 - Attestation de l'AAH

L'utilisateur est invité à remplir les informations et déposer les documents administratifs via l'interface web prévue à cet effet. L'utilisateur est ensuite invité à se rapprocher de la commune gestionnaire pour effectuer le règlement (si ce dernier n'a pas été fait en ligne) et récupérer le VAE.

L'utilisateur, muni de son contrat de location ou de tout autre pièce attestant de sa réservation de VAE, prend livraison de son VAE auprès de la commune gestionnaire, signe un état des lieux et doit répondre à un questionnaire.

Utilisation

Le VAE est un véhicule non motorisé propulsé par la force musculaire, avec l'aide d'une assistance électrique jusqu'à un maximum de 25 km/h, à ce titre il est concerné par la réglementation, notamment le code de la route. L'utilisateur s'engage donc à utiliser le VAE loué avec prudence, sans danger pour les tiers. Il est donc recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivante :

- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,

- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles par tous temps et à toute heure)
- de façon générale, de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (exemple. respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)

L'utilisateur peut utiliser le VAE sur routes, pistes cyclables, chemins carrossables et voies vertes.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment :

- l'utilisation sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT ;
- transporter des objets volumineux excédant un poids de 25 kg sur les portes bagages.

L'utilisateur s'engage donc à régler tous dommages causés au VAE hors de son usage normal, ainsi que les amendes et dépenses relatives à toute infraction à la circulation.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le VAE pour du transport de marchandises ou en tant que véhicule de service ou de fonction.

Par ailleurs pour prévenir les vols, l'utilisateur s'engage à attacher correctement le VAE quand il le stationne sur l'espace public (roues + cadre attachés à un point fixe), ainsi qu'à son domicile ou lieu de travail (local fermé ou à défaut, attaché à un point fixe). Pour les longs stationnements, il est recommandé d'enlever la batterie également.

Enfin, pour maximiser la durée de vie du VAE, il s'engage à retirer la batterie du VAE en période de non-utilisation.

Le VAE est destiné à l'usage propre du signataire du contrat de location, de ce fait, toute sous-location ou prêt à une tierce personne est interdite.

Renouvellement de location

Le contrat de location est conclu pour une durée définie, la durée de location maximale étant fixée à 12 mois. Toute reconduction tacite est expressément exclue. A échéance du contrat de location, le VAE doit être obligatoirement rapporté à la commune assurant la gestion et maintenance du VAE.

En cas de demande de prolongation du contrat de location, dans les limites fixées dans les présentes CGLU, à savoir 12 mois maximum, celle-ci doit être réalisée 7 jours avant le terme du contrat, cette prolongation mettant fin à l'obligation de retour du VAE. L'utilisateur sur liste d'attente sera prioritaire sur une demande de renouvellement. Le service Vélila se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du VAE, ou de tout autre comportement préjudiciable au bien loué.

Liste d'attente

En cas d'indisponibilité de VAE, l'utilisateur peut s'inscrire sur liste d'attente. Lorsqu'un VAE est disponible, la commune gestionnaire contactera la première personne inscrite sur liste d'attente (appréciation en fonction de la date et heure d'enregistrement de la demande ainsi que de la commune de résidence). Au bout de 3 contacts par la commune gestionnaire, et en l'absence de réponse du demandeur, le VAE pourra être proposé à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente. La demande de l'utilisateur sera maintenue sur liste d'attente. L'utilisateur sur liste d'attente sera prioritaire sur une demande de renouvellement de contrat.

6. Tarification et modalités de paiement

Les tarifs

Les tarifs des locations sont indiqués en euros TTC dans la grille tarifaire précédemment présenté (cf. article 5).

Remboursement de la location

Le montant de la location est non remboursable quel que soit le motif.

Modes de paiement

Les locations devront être réglées en un seul paiement soit :

- par carte bancaire ou virement via l'interface web créée pour le service de location de vélo à assistance électrique de REDON Agglomération.
- par chèque auprès de la commune gestionnaire.

7. Conditions de retrait et de retour du VAE

Le retrait du VAE

Après renseignements des informations et paiement via l'interface web, l'utilisateur est invité à prendre contact auprès de la commune gestionnaire pour convenir du lieu, de la date et de l'heure de retrait du VAE.

L'utilisateur sera muni de son contrat de location à présenter à la personne chargée d'effectuer le départ. Lors du retrait, un état des lieux sera signé par l'utilisateur, et une explication sur les spécificités techniques du VAE, une sensibilisation à son bon usage lui sera délivrée. Il sera demandé à l'utilisateur de répondre à un questionnaire.

Cette phase de mise à la route du VAE est prévue pour une durée approximative de 20 minutes, comprenant un temps d'essai sur un site sécurisé.

Le retour du VAE

Le retour du VAE doit impérativement être effectué au lieu, au jour et à l'heure convenus. Le VAE loué devra être restitué dans le même état que celui dans lequel il aura été livré (y compris de propreté).

Un état des lieux de retour est effectué et signé par l'utilisateur et le prestataire. Cet état des lieux est la base d'établissement d'un éventuel devis de réparations, à la charge de l'utilisateur.

Un vélo rendu dans un état de propreté jugé non conforme sera soumis à facturation.

Tout retard dans le retour sera facturé au tarif de 10 €/ par jour de retard. A l'issue de trois rappels sans effet le VAE sera considéré comme volé et les conditions énoncées à l'article 10 des présentes CGLU seront appliquées.

8. Maintenance et entretien du VAE

Pour maintenir en parfait état les VAE loués, ceux-ci font l'objet d'une maintenance régulière : la maintenance préventive. Une maintenance préventive sera programmée après 4 mois de mise en circulation du VAE, et tous les 8 mois. Le coût de cette maintenance préventive est compris dans le tarif de location.

A tout moment, REDON Agglomération, via la commune gestionnaire, se réserve le droit de demander à l'utilisateur de présenter le vélo à une maintenance préventive. L'utilisateur sera informé par courriel, sms ou téléphone de la nécessité de procéder à cette maintenance préventive. Il devra alors prendre contact, dans les 7 jours suivant cette information, avec le prestataire de maintenance pour convenir d'un rendez-vous.

L'utilisateur est responsable du transfert du bien loué vers le lieu de maintenance au jour et heure convenus. En cas de non présentation du VAE à la session de maintenance préventive et après trois relances sans effet, le service Vélila peut mettre fin au contrat et mettre tout en œuvre pour récupérer le bien loué.

En cas de nécessité d'une réparation, entre deux maintenances préventives (maintenance curative), l'utilisateur pourra prendre contact, à son initiative, avec le prestataire afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier doit être fixé dans un délai maximum de 7 jours. A cette occasion, il sera procédé à la réparation (ou à l'échange du VAE, sous réserve de disponibilité et en fonction de l'importance des réparations et/ou maintenances à effectuer). Seul le service Vélila est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge de REDON Agglomération ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge de l'utilisateur.

Le coût des réparations à la charge de l'utilisateur devra être réglé au prestataire avant la reprise du vélo. Le prestataire ne pourra restituer l'engin à l'utilisateur tant qu'il ne s'est pas acquitté des sommes dues.

Il est strictement interdit d'apporter des modifications au VAE.

9. Assurances et responsabilités

Le bien loué reste la propriété exclusive du Département de Loire-Atlantique qui par convention en transfère la responsabilité à REDON Agglomération. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » de l'utilisateur en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au service Vélila.

L'utilisateur dégage REDON Agglomération de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. Il engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués, en effet en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, l'utilisateur est responsable des dommages corporels et ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du bien dont il reconnaît avoir la garde juridique. Afin de garantir la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du bien loué tant par lui-même et les personnes dont il a la garde, l'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en « responsabilité civile ».

Toutefois l'utilisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du cycle loué ou de l'usure non apparente rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des vices ou usure peut être apportée par l'utilisateur.

10. Mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non restitution du VAE dans les délais

En cas de dégradation ou de destruction totale ou partielle du VAE et/ou des accessoires loués, l'utilisateur s'engage à restituer le matériel endommagé, qui devra être reconnaissable et le plus complet possible, et à supporter les frais correspondant aux réparations ou au remplacement nécessaires.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le service Vélila ou son prestataire. Un devis sera réalisé puis signé par le service Vélila et l'utilisateur et les réparations effectuées. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Le service Vélila facturera ces frais sur la base d'un devis établi par le prestataire.

En cas de vol, l'utilisateur devra informer dans les plus brefs délais le service Vélila et lui transmettre un justificatif de dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre compétentes.

En cas de vol par l'utilisateur, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, REDON Agglomération est habilitée à exercer un recours pour la totalité du préjudice dans la limite de la valeur du bien en tenant compte de la vétusté. La valeur à neuf du VAE est de 1610 € TTC. Une décote de 20% par an, sera applicable à la date anniversaire de la mise en place du service.

Par ailleurs tout abus manifeste ou toute créance non réglée entraînera une radiation du service ainsi qu'une rupture du contrat de location.

11. Réglementation Générale relative à la Protection des Données Personnelles (RGPD)

REDON Agglomération, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service Vélila, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

L'utilisateur est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées par l'utilisateur sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à REDON Agglomération en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative des inscriptions et du suivi de l'utilisateur. Il est précisé à l'utilisateur le caractère obligatoire ou optionnel des informations qu'il serait amené à fournir.

La base légale du traitement des données est le contrat qui lie l'utilisateur à REDON Agglomération, ainsi que le consentement pour les données que l'utilisateur peut choisir ou non de révéler, ou de voir exploitées le cas échéant. Les données concernant l'utilisateur seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par l'utilisateur. Les destinataires des données sont REDON Agglomération et ses employés, les prestataires techniques intervenant pour son compte dans le cadre du fonctionnement du service (maintenance des VAE).

REDON Agglomération s'interdit de communiquer les données à caractère personnel de l'utilisateur à des tiers. Sauf stipulation contraire, REDON Agglomération se réserve le droit d'utiliser les informations que l'utilisateur a fournies pour améliorer le contenu du service et pour adapter le service en fonction des préférences de l'utilisateur. En outre, REDON Agglomération et le Département de Loire-Atlantique se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à l'usage de ses services.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données. L'ensemble de ces droits peut s'exercer,

accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute usurpation d'identité auprès de REDON Agglomération. En cas de contestation, l'usager dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

« Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par nommé l'EPCI. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et REDON Agglomération afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 3 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter REDON Agglomération à l'adresse suivante : rgpd@redon-agglomeration.bzh. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) »